

LA REDEVANCE INCITATIVE



C'EST QUOI ?

C'est la contribution demandée à l'utilisateur pour financer la collecte des déchets, le traitement et la gestion des déchetteries.

La redevance incitative est calculée en fonction du nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères est présentée à la collecte et en fonction du volume du bac attribué qui dépend du nombre de personnes dans le foyer.

POURQUOI ?

Pour répondre à des obligations réglementaires

La loi impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.

Pour encourager la réduction et le tri des déchets

La redevance incitative permet de faire évoluer les habitudes et pratiques de chacun. L'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères et de préserver l'environnement.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La redevance incitative est composée de deux parties :

✓ **La part fixe** dépend du nombre de personnes au foyer.

Elle permet de couvrir les frais du service dont :

- les équipements mis à votre disposition,
- la collecte en bacs individuels,
- la collecte des points d'apport volontaire,
- le fonctionnement des déchetteries,
- le traitement des déchets.

✓ **La part variable** est calculée en fonction du nombre de fois où votre bac ordures ménagères (couverture verte) a été collecté dans l'année. Le volume du bac est aussi pris en compte.



RÈGLE DE DOTATION DES BACS

Bac à couvercle vert pour les ordures ménagères :

- 1 à 4 personnes : bac 140 litres
- 5 à 6 personnes : bac 240 litres
- 7 personnes et + : bac 340 litres

Bac à couvercle jaune pour les emballages et papiers :

- 1 à 5 personnes : bac 240 litres
- 6 personnes et + : bac 360 litres

En cas d'évolution dans le foyer (naissance, décès, départ du foyer), prévenir le SICTOM Régie des déchets afin que la dotation soit réajustée.

Les bacs sont **pucés** afin de les identifier lors de la collecte et de les rattachés à l'habitation.

DÉMÉNAGEMENT



Les bacs sont attribués à une adresse.

En cas de déménagement, il faut les laisser en place et signaler votre départ au SMC, ainsi qu'au SICTOM Régie déchets de la CC Val de Gâtine.

LES BON RÉFLEXES ?

- ✓ Je note quelque part mes numéros de bacs gravés sur la cuve.
- ✓ Je présente mon bac à ordures ménagères plein, couvercle fermé. Je récupère **mon** bac identifié à mon adresse après collecte.
- ✓ Je préfère les produits sans emballage, j'évite le gaspillage, j'adopte le stop-pub. Ces mesures permettent de limiter la quantité de déchets produits.
- ✓ J'adopte des poules ou je composte les déchets organiques (épluchures, restes de repas, café...).



UNE QUESTION ?

Facturation

SICTOM Régie des déchets
20 Rue de l'Épargne
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
05 49 06 81 45
service.orduresmenageres@valdegatine.fr



Collecte

SMC
3 Route de Verdeil
79800 SAINTE EANNE
05 49 05 37 10
accueil@smc79.fr

